

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-663
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Accord-cadre n°2025-20
lot 7 vérification et maintenance des extincteurs
Déclaration sans suite

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et L.2125-1 1° ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2185-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 5 septembre 2025 au 3 octobre 2025 sous forme de procédure adaptée ouverte ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant que l'acheteur peut en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché public, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infirmité de la procédure ;

Considérant qu'une nouvelle consultation pourra être publiée ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le marché de service n°2025-20, visites et contrôles périodiques, lot 7 vérification et maintenance des extincteurs ;

Article 2 : D'informer dans les plus brefs délais les entreprises ayant répondu à la consultation des motifs évoqués ci-dessus ;

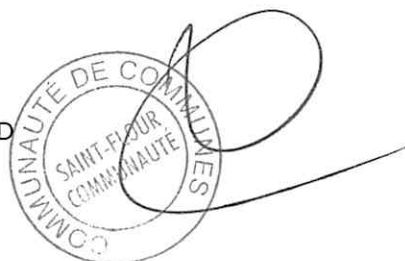
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27/10/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-663-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 NOV. 2025